



REGLEMENT INTERIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire par le régisseur du camp lequel est le représentant de l'autorité, agissant pour la commune propriétaire.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identités ainsi qu'une assurance responsabilité civile et remplir les formalités exigées. Au cours du séjour, toute personne supplémentaire doit être déclarée à l'accueil. Tout supplément non déclaré et découvert lors d'un contrôle en cours de séjour sera facturé au client depuis la date de son arrivée.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner : nom et prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs resteront sous la responsabilité et surveillance d'un parent ou accompagnant majeur présent sur le camping pendant tout le séjour sur le camping. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Les animaux domestiques sont acceptés, à condition d'être porteur d'un collier avec les coordonnées du propriétaire, tatoué ou pucé, vacciné contre la rage (certificat de vaccination à jour présenté au responsable du bureau d'accueil) et tenu en laisse. Les maîtres doivent accompagner leurs animaux pour leurs besoins hors du terrain de camping.

3. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Aux heures d'ouverture du bureau d'accueil, vous trouverez tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un service de distribution et de levée de courrier journalière est proposé aux clients. Le téléphone du bureau d'accueil peut être mis à votre disposition pour appeler les numéros de téléphone fixe. Les communications

extérieures reçues par le bureau d'accueil sont, avec accord du communicant, notées et transmises à l'intéressé (urgences uniquement).

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Une seule voiture par tente ou caravane est autorisée.

6. SEJOUR

Arrivée :

Le client devra se présenter le jour précisé dans le contrat, à partir de 14h pour les emplacements et 16h pour les mobil-homes. Toute arrivée avant la date et l'heure prévues expose les vacanciers à ne pouvoir intégrer immédiatement le site. Les arrivées devront être effectuées autant que possible aux heures d'ouvertures du bureau d'accueil. En cas d'arrivée tardive (au-delà des heures d'ouverture de l'accueil), les clients sont priés d'en informer le camping. Afin de ne pas perturber la tranquillité des vacanciers, aucune arrivée ne sera possible après 22h.

S'il restait sans nouvelles, le contrat de réservation devient nul et le camping se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement et/ou de la location prévue dès le lendemain de la date prévue d'arrivée, à 12h (dès 19h le jour de la date prévue d'arrivée dans les cas de réservation sans versement d'arrhes exigé). Les règlements effectués ne seront pas remboursés.

Pour les locations de mobil-home, une fiche d'inventaire sera remise à l'arrivée ; celle-ci sera à rapporter à la réception avant le lendemain de l'arrivée 12h. Toute absence d'équipement doit être signalé dans ce même délai. A défaut, celle-ci sera imputée au locataire.

Pendant votre séjour :

Chacun est tenu d'utiliser paisiblement les lieux, conformément à sa destination et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Toute modification du nombre de personnes, à l'arrivée ou en cours de séjour, pouvant entraîner une variation du montant de la redevance, en plus ou moins, doit être signalée immédiatement à l'accueil. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises par le loueur ; en particulier pour les mobil-homes, le camping se réserve le droit de refuser l'accès au groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité d'hébergement loué.

En cas de visite, le client devra en informer l'accueil dans les meilleurs délais, en précisant le nombre de personnes. En fonction des circonstances, la direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs admis.

Après information du bureau d'accueil, les animaux domestiques sont acceptés, moyennant le paiement du tarif correspondant, à condition d'être porteur d'un collier avec les coordonnées du propriétaire, tatoué ou pucé, vacciné contre la rage (certificat de vaccination à jour présenté au responsable du bureau d'accueil) et tenu en laisse. Les maîtres doivent accompagner leurs animaux pour leurs besoins hors du terrain de camping. Les animaux sont acceptés dans les mobil-homes.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et est seul responsable de la surveillance de ses objets personnels.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

Une assurance Responsabilité Civile, couvrant notamment les dommages causés en dehors de l'habitation du client et intégrant la pratique du camping, auprès d'une compagnie notoire solvable est obligatoire. Une attestation devra pouvoir être fournie sur demande du gestionnaire.

La commune de Vigeois, propriétaire du terrain de camping, décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages de quelque nature que ce soit dont elle ne serait pas civilement reconnue responsable et qui pourraient survenir aux clients durant leur séjour. Celui qui invoque la responsabilité de la commune de Vigeois aura à en apporter la preuve.

Départ :

Au jour du départ indiqué sur votre contrat, l'emplacement ou le mobil-home doit être libéré respectivement à 12h et 10h. Il sera rendu en parfait état de propreté. Pour les mobil-homes, un service de ménage pourra vous être facturé si nécessaire. L'inventaire des équipements sera vérifié. Tout objet absent, cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire.

La caution vous sera renvoyée par le camping dans un délai de 15 jours, déduction faite des indemnités retenues, pour les éventuels dégâts constatés par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci.

Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une nuitée supplémentaire au tarif en vigueur.

7. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22h et 8h. Les soirs de concours de pétanque ou d'animations, autorisation spéciale donnée jusqu'à minuit.

En cas de non-respect de l'une de ces clauses, le client peut se faire expulser du terrain sans remboursement possible.

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est autorisée de 8h à 22h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement attribué pour ne pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en état constant de propreté, ceci par mesure d'hygiène et dans l'intérêt général.

Les ordures ménagères de toute nature ainsi que les déchets recyclables doivent être triés avant d'être déposés dans les différentes poubelles prévues présentement à l'entrée du camping

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une machine à laver est à disposition des campeurs, les jetons sont en vente au bureau d'accueil pendant les heures d'ouverture.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SECURITE

INCENDIE.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés, un barbecue collectif est à la disposition de la clientèle. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Le défibrillateur (DAE) se trouve dans la cabane du maître-nageur.

VOL.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur et leurs invités gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des raquettes et balles de ping-pong ainsi que des jeux de société sont à disposition au bureau d'accueil.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Le chef de camp est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, il pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Un cahier destiné à recevoir les réclamations ou suggestions est à la disposition des usagers au bureau d'accueil. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

15. IMAGE

Sauf opposition écrite de votre part, vous autorisez le camping du Lac de Pontcharal, ainsi que toute personne diligentée par lui à vous photographier, enregistrer, filmer pendant votre séjour et à exploiter lesdites images, sons,

vidéos et enregistrements sur tous supports (en particulier sur le site internet, la page Facebook et Instagram du camping). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion du camping et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.